



PROCÉDURE

RELATIVE AUX RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE ET ESG

1. CONTEXTE, OBJECTIFS ET DEFINITIONS

1.1. Contexte et objectifs

Conformément à l'article 3 du règlement (EU) 2019/2088 (« Disclosure » ou « SFDR ») et à l'article L. 533- 22-1 du CMF (issu de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat), les acteurs des marchés financiers publient sur leur site internet des informations concernant leurs politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement, en incluant pour les acteurs français, les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

L'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans leurs processus de prise de décision d'investissement.

1.2. Définitions

Risque de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans leur politique relative aux risques en matière de durabilité, rendue publique en application de l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion de portefeuille françaises incluent une information sur les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

Risques environnementaux (changement climatique)

Risques physiques, qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme :

La perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés et conseillés et émis par des entités touchées par ces événements climatiques.

L'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés. Le changement climatique ou la perte de biodiversité sont intégrés à ce risque.

Risques de transition, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis par le règlement Taxinomie en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :

Une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES) ;

Des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES ;

Risques de responsabilité induits (risques juridiques et de réputation), liés aux impacts financiers des demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement

climatique, comme :

- Des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ou fortement émettrices de GES;
- Des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

Risque social

Le risque social concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

Risque de gouvernance

Le risque de gouvernance englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

Incidences négatives en matière de durabilité (PAI)

Principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI pour « principal adverse impacts ») : incidences des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs, importants ou susceptibles de l'être, sur les facteurs de durabilité (questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

Audacia a publié, en application de l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 « SFDR » relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoyant une transparence sur les principales incidences négatives dans les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, la déclaration de non prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité, ce document est disponible sous le lien : <https://www.audacia.fr/documents-reglementaires/>

Pour les FIA Article 8, les PAI ne sont pas pris en compte au niveau Produit : les raisons et la possibilité de révision sont précisées dans la documentation précontractuelle (Annexe II) ainsi qu'aux sein des rapports périodiques envoyés.

2. Gouvernance ESG

Audacia s'engage à mener ses activités de manière éthique et conformément aux lois en vigueur. Cela inclut l'interdiction de recourir à des pratiques illégales, notamment la corruption et l'abus de marché pour obtenir ou conserver un avantage commercial.

Audacia développe sa stratégie ESG avec le soutien de son actionnariat et de la direction Générale. Ainsi, Audacia s'appuie sur un système de gouvernance de premier ordre pour le développement, la mise en œuvre et le suivi de sa stratégie ESG :

- Le Directeur Général est personnellement responsable de la stratégie, de ses objectifs, de ses réalisations et de son financement ;
- Le Directeur Général anime le Comité ESG d'Audacia qui réunit les membres de la Direction afin de déployer

la stratégie ESG, traiter les éventuelles controverses touchants les entreprises financées et assurer une veille réglementaire et stratégique concernant la prise en compte des caractéristiques ESG dans le cadre de la stratégie d'investissement.

3. IDENTIFICATION DES RISQUES ESG ET DE DURABILITE (ART. 3 SFDR)

3.1. Activités concernées

Audacia fournit les services suivants soumis à des risques en matière de durabilité

Gestion collective	Gestion d'OPCVM	☐
	Gestion de FIA	☒
Services d'investissement	La réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers	☐
	L'exécution d'ordres pour le compte de tiers	☐
	La négociation pour compte propre	☐
	La gestion de portefeuille pour le compte de tiers	☒
	Le conseil en investissement	☒
	La prise ferme	☐
	Le placement garanti	☐
Activités accessoires	Le placement non garanti	☐
	Courtage en assurance	☐
	Mandats d'arbitrages en unités de compte	☐

3.2. Exposition à des risques ESG ou de durabilité

Dans le cadre de ses investissements ou de la fourniture de ses services d'investissements, Audacia intègre les risques en matière de durabilité.

Après identification et définition de ces risques en matière de durabilité, la société considère qu'elle y est exposée. Elle a donc mis en place des moyens pour y faire face. Ainsi, cette politique permet d'être en accord avec l'article 8 du règlement SFDR, dans la mesure où Audacia gère des FIA promoteurs, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Audacia ne gère aucun FIA poursuivant un objectif d'investissement durable au sens des articles 8 et 9 du Règlement SFDR.

3.3. Identification et prises en compte des risques ESG dans le processus d'investissement

Les équipes d'investissement d'Audacia complètent, en collaboration avec les sociétés bénéficiant des investissements, une grille d'analyse des caractéristiques E, S et G prenant la forme d'un questionnaire.

La grille d'analyse permet d'attribuer aux sociétés accompagnés un score ESG, selon un *scoring propriétaire*.

Audacia développant une stratégie d'investissement dans le Venture Capital mais aussi en Capital Développement, les questionnaires ESG sont adaptés au stade de développement des sociétés bénéficiant des investissements en Venture Capital et en Capital Développement en ce compris le ou les Fonds de Dette Privée à venir.

Ainsi, le questionnaire peut aborder notamment les thématiques suivantes : Environnement (intégrant le risque

climat et lié à la biodiversité), Social et Gouvernance à travers un certain nombre de questions.

Des explications complémentaires peuvent être demandées au cas par cas, selon les réponses apportées. Les équipes de gestion s'appuient sur les données obtenues pour accompagner les structures vers une amélioration en termes de prise en compte des caractéristiques ESG pour les structures financées.

La démarche ESG d'Audacia est centré sur l'amélioration, les équipes de gestion se positionnent en véritable accompagnant des structures vers une amélioration du score ESG issue du questionnaire.

Des KPI's ESG sont ainsi suivi par les équipes de gestion et intégré directement dans le processus de décision d'investissement des fonds d'Audacia.

3.4. Principaux risques environnementaux (changement climatique)

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques physiques	Risques en matière de pollution, Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie, Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau - Risques en matière d'amiante, Risques d'inondation, Risques de montée des eaux, Risques d'accélération de la perte de biodiversité	Moyenne	Long terme	Modéré
Risques de transition	Risques de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique,	Moyenne	Long terme	Modéré
Risques de responsabilité	Risqués liés à des activités présentant un risque de contentieux,	Moyenne	Long terme	Modéré

3.5. Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance

Risques	Sous-risques	Probabilité	Horizon	Impact
Risques sociaux	Risques liés au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous Risques liés au manque de participation des salariés dans les processus de décisions Risqués liés au manque de formation continue et de développement professionnel Risques liés à un environnement non multigénérationnel Risques liés à un manque d'équilibre vie professionnelle-vie privée Risques liés aux pandémies et au travail à distance,	Moyenne	Long Terme	Faible
Risques de gouvernance	Risques liés à la structure de gouvernance, Risques liés à la rémunération des dirigeants, Risques liés aux conventions réglementées,	Moyenne	Long Terme	Modéré

	Risques en matière de corruption,			
--	-----------------------------------	--	--	--

3.6. Politique d'exclusions

Dans le cadre de sa politique de prise en compte des caractéristiques ESG, Audacia met en œuvre une Politique d'exclusion.

Audacia agit conformément aux lois nationales et internationales, aux interdictions, aux traités et aux embargos applicables pour définir son univers d'investissement. En plus de ces exigences légales, Audacia prend également en compte les exclusions sectorielles et normatives telles que les droits de l'homme, le tabac, la pornographie et l'exposition au charbon. La Politique d'exclusion décrit les conditions d'application de ces exclusions.

3.7. Gestion des controverses

Dans le cadre de sa politique de prise en compte des caractéristiques ESG, Audacia vise à mettre en œuvre des processus d'identification et de traitement des controverses ESG potentiels au stade du préinvestissement des sociétés.

Audacia s'appuie sur des sources internes et externes, telles que la recherche, la presse et les moteurs de recherche, pour l'alerter sur la survenance et la nature des controverses.

Ainsi, les conclusions de ce processus d'identification et de traitement des controverses ESG sont spécifiquement documentées dans les recommandations d'investissement présentés en comité d'investissement des fonds concernés.

Au stade de la durée d'investissement, Audacia en acteur responsable traite la veille des sociétés en portefeuille et notamment assure le traitement des éventuelles controverses survenant au stade de l'investissement et ce toujours dans une optique d'accompagnement des structures financées.

3.8. Vote et Engagement

Audacia a mis en place une politique d'engagement et de vote. L'approche d'Audacia en matière d'engagement vise à encourager et accompagner les sociétés financées ayant un impact positif sur l'environnement, l'emploi, l'inclusion, la santé... en les finançant activement (stratégies d'investissement d'impact dans la transition énergétique, l'innovation, les PME...).

L'engagement avec les émetteurs investis est au cœur du processus de gestion d'Audacia et constitue un moyen essentiel de défense de l'intérêt à long terme de nos investisseurs et de responsabilisation des entreprises dans lesquelles nous investissons. L'activité d'engagement peut être réalisée par Audacia par deux biais :

- Le vote en assemblée générale des sociétés dont nous détenons des participations ;
- Le dialogue avec les entreprises sur leur prise en comptes des enjeux ESG.

Cette approche est adaptée selon la taille des entreprises et le stade de financement (Venture Capital ou Capital Développement).

→ La Politique d'Engagement et de Vote d'Audacia est disponible sur : <https://www.audacia.fr/documents-reglementaires/>

4. Politique de rémunération et prise en compte des risques de durabilité

Conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR), Audacia veille à ce que sa politique de rémunération soit cohérente avec l'intégration des risques en matière de durabilité.

La politique de rémunération d'Audacia est conçue pour éviter les incitations à prendre des risques excessifs, y compris en matière de durabilité. Elle favorise un alignement des intérêts entre les collaborateurs, la société de gestion et les investisseurs.

Ainsi, les critères qualitatifs liés à la bonne prise en compte des aspects ESG et de la conformité réglementaire sont intégrés dans l'évaluation annuelle des collaborateurs concernés, sans pour autant que la rémunération variable dépende exclusivement d'indicateurs financiers de court terme.

5. Sensibilisation des équipes

Audacia intègre les enjeux ESG au niveau de la société de gestion et prend des engagements forts en termes de gouvernance, ressources internes et de formations des collaborateurs.

Ainsi, l'ensemble des collaborateurs sont encouragés au passage de la certification AMF Finance Durable.

Par ailleurs, Audacia propose dans le cadre de sa politique de formation interne, des ateliers et sensibilisation des collaborateurs aux enjeux réglementaires et ESG de la Finance Durable.